



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le **06 MAI 2025**
ID : 057-245700695-20250428-D2025_54_SI-AR

DECISION 2025-54

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que le Concept de développement de la Haute Vallée de la Moselle (EOM) a été reconnu le 9 février 2023 dans le cadre du programme de coopération européenne Interreg Grande Région 2021-2027 comme zone fonctionnelle dans la région transfrontalière de la Moselle germano-luxembourgeoise, visant à promouvoir le développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les espaces de vie transfrontaliers,

Considérant qu'un lien avec les territoires voisins dans l'espace d'observation français de l'EOM fait partie de la planification stratégique de l'EOM pendant la période de programmation Interreg Grande Région 2021-2027,

Considérant que les signataires ont identifié des besoins, des défis et des objectifs communs dans le cadre d'analyses et d'ateliers,

Considérant que le comité décisionnel de l'EOM s'est prononcé en faveur d'une coopération avec l'espace d'observation français,

Considérant l'objectif de soutenir la coopération transfrontalière afin de mettre en œuvre des projets transfrontaliers et de faciliter le quotidien des habitants,

Considérant que la coopération transfrontalière sur la « Moselle des trois pays » sera développée et approfondie entre les partenaires luxembourgeois, allemands et français dans le cadre de la zone fonctionnelle de l'EOM,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une déclaration d'intention est signée entre la CCCE, les Communautés de Communes de l'Arc Mosellan, Bouzonvillois Trois Frontières et l'EOM afin de renforcer leur coopération sous forme de projets communs.

Cette déclaration d'intention prend effet dès sa signature. La durée de cette déclaration d'intention est alignée sur la période de financement en cours du programme Interreg Grande Région 2021 - 2027. Une prolongation automatique aura lieu si l'EOM se poursuit en tant que zone fonctionnelle dans la prochaine période de programmation Interreg, et/ou si aucune des parties ne souhaite modifier, approfondir ou mettre fin à ce mode de coopération.

La coopération sera évaluée régulièrement, au moins une fois par an, afin de vérifier l'atteinte des objectifs communs et de déterminer si des ajustements sont nécessaires. Un approfondissement potentiel de la coopération sera consigné dans des négociations distinctes.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 28 avril 2025

Le Président
Michel PAQUET



Absichtserklärung

Zwischen:

1. **Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)** vertreten durch die Fédération des Associations Viticoles du Grand-Duché de Luxembourg („Lëtzebuerger Wënzerverband“) mit Gesellschaftssitz in 23, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher und ihren Präsidenten, Herrn Marc WEYER
2. **Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières** mit Sitz in 3 bis rue de France 57320 BOUZONVILLE, Frankreich, vertreten durch ihren Präsidenten Arnel CHABANE
3. **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan** mit Sitz in 8 rue du Moulin, 57920 Buding vertreten durch ihren Präsidenten Arnaud SPET
4. **Communauté de Communes de Cattenom et Environs** mit Sitz in 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom vertreten durch ihren Präsidenten Michel PAQUET

(1.-4. nachstehend zusammen die „Unterzeichner“)

Präambel

In Anbetracht der Tatsache, dass das grenzüberschreitende Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM) am 09.02.2023 im Rahmen des europäischen Kooperationsprogramms Interreg Großregion 2021 – 2027 als funktionaler Raum an der deutsch-luxemburgischen Mosel - mit dem Ziel der Förderung der integrierten und inklusiven sozialen, der wirtschaftlichen und ökologischen lokalen Entwicklung, der Kultur, des Naturerbes, des nachhaltigen Tourismus und der Sicherheit in den grenzüberschreitenden Lebensräumen - anerkannt wurde;

In Anbetracht der Tatsache, dass ein Brückenschlag mit den französischen Nachbargebieten im Betrachtungsraum des EOM Teil der strategischen Planung des EOM während der Förderperiode Interreg Großregion 2021-2027 darstellt;

In Anbetracht der Tatsache, dass die Unterzeichner im Rahmen von Analysen sowie Workshops gemeinsame Bedürfnisse, Herausforderungen und Ziele identifiziert haben;

In Anbetracht der Tatsache, dass der EOM-Lenkungsausschuss sich für eine Zusammenarbeit mit dem französischen Betrachtungsraum ausgesprochen hat;

In Anbetracht des Ziels, die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zu unterstützen, um grenzüberschreitende Vorhaben umzusetzen und den Alltag der Menschen zu erleichtern;

halten die Unterzeichner Folgendes fest:

Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit an der „Dreiländermosel“ soll zwischen den luxemburgischen, deutschen und französischen Partnern im Rahmen des funktionalen Raums des EOM ausgebaut und vertieft werden.

Artikel 1 - Zweck und Ziele der Kooperation

(1) Projektbezogene Zusammenarbeit

Die Unterzeichner beabsichtigen ihre Zusammenarbeit zukünftig in Form von gemeinsamen Projekten auszubauen.

(2) Jour fixe auf technischer Ebene

Es wird festgelegt, dass vierteljährlich bzw. bedarfsorientiert Jour fixe-Treffen stattfinden. Diese Treffen werden unter der Beteiligung der Vertreter der französischen Communautés de Communes sowie dem EOM-Regionalmanagement durchgeführt. Die regelmäßigen Jour fixe-Treffen sind auf der technischen Ebene verortet und dienen als operatives sowie strategisches Gremium zur Steuerung und Kontrolle der Zusammenarbeit. Zudem sollen zukünftige Entwicklungsprozesse und gemeinsame Projekte eruiert werden. Das Gremium der Jour fixe Teilnehmenden kann zudem, wenn gewünscht, zusätzliche Sitzungen mit der politischen Ebene sowie mit weiteren Fachstellen, Ministerien und Verwaltungen vorbereiten. Je nach den zu behandelnden Themen können externe Experten zu den Sitzungen / Sitzungsvorbereitungen des Jour fixe hinzugezogen werden.

Die wesentlichen Aspekte des Jour fixe sind:

- **Erfahrungsaustausch:** Gegenseitige Präsentation und gemeinsame Diskussion angestrebter sowie durchgeführter Maßnahmen und bewährter Praktiken.
- **Evaluation und potenzielle grenzüberschreitende Skalierung:** Gemeinsame Prüfung aller vorgeschlagenen Themen, Praktiken und Projekte auf grenzüberschreitende Synergien.
- **Projektplanung und -entwicklung:** Erörterung neuer Projektideen und möglicher gemeinsamer Initiativen. Hierzu zählt neben der thematischen Ausrichtung, die Identifikation geeigneter Fördermittel sowie der geeigneten Trägerstrukturen / Projektpartnerschaften, das Festlegen der Verantwortlichkeiten sowie die Zuweisung von Aufgaben und Zuständigkeiten.

(3) Entwicklung und Anpassung von Rahmenbedingungen

Erörterung der notwendigen administrativen und rechtlichen Rahmenbedingungen für eine erfolgreiche grenzüberschreitende Zusammenarbeit der Unterzeichner. Zudem werden alle Maßnahmen bedarfsorientiert angepasst und können im Laufe der Kooperation ausgedehnt werden.

Artikel 2 - Formalisierung und rechtliche Einordnung der Kooperation

Die Zusammenarbeit wird bewusst so gestaltet, dass keine erheblichen und verbindlichen finanziellen oder personellen Zusatzbelastungen entstehen. Es wird klargestellt, dass diese Zusammenarbeit keinen rechtlichen Anspruch auf eine finanzielle Beteiligung der jeweiligen Unterzeichner begründet, sondern dass die Nutzung bestehender Strukturen und Ressourcen der Hauptfokus der Zusammenarbeit ist.



Jedwede Änderung in Bezug auf eine vertiefte finanzielle Beteiligung bedarf einer separaten, rechtlich bindenden Vereinbarung.

Artikel 3 - Laufzeit

Diese Absichtserklärung tritt mit ihrer Unterzeichnung in Kraft. Die Laufzeit dieser Absichtserklärung orientiert sich an der aktuellen Förderperiode des Programms Interreg Großregion 2021 - 2027. Eine automatische Verlängerung erfolgt, sofern das Entwicklungskonzept Oberes Moseltal in der nächsten Interreg-Förderperiode als funktionaler Raum fortbesteht und / oder keiner der Parteien die Art der Zusammenarbeit ändern beziehungsweise vertiefen oder beenden möchte.

Die Kooperation wird regelmäßig, mindestens jedoch jährlich, evaluiert. Dabei wird überprüft, inwieweit die gemeinsamen Ziele erreicht wurden und ob Anpassungen erforderlich sind. Eine potentielle Vertiefung der Kooperation wird in separaten Verhandlungen festgehalten.

Artikel 4 - Rechtsverbindlichkeit

Diese Absichtserklärung begründet keine rechtlich bindende Verpflichtung, sondern legt den Rahmen und die Grundlage für die Zusammenarbeit fest. Die Unterzeichner verpflichten sich jedoch, die Inhalte dieser Absichtserklärung umzusetzen.

Es wird ausdrücklich klargestellt, dass durch diese Vereinbarung kein Anspruch der französischen Communautés de Communes auf EFRE-Fördermittel des funktionalen Raums Entwicklungskonzept Oberes Moseltal entsteht. Die Vergabe von EFRE-Fördermitteln des funktionalen Raums Entwicklungskonzept Oberes Moseltal erfolgt weiterhin uneingeschränkt durch die Mitglieder des EOM-Lenkungsausschusses.

Déclaration d'intention

Entre :

1. **Entwicklungskonzept Oberes Moseltal** (« *Concept de développement de la Haute Vallée de la Moselle* ») (**EOM**) représenté par la Fédération des Associations Viticoles du Grand-Duché de Luxembourg (« *Lëtzebuenger Wënzerverband* ») dont le siège est situé 23, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher et son président, Monsieur Marc WEYER
2. **La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières**, dont le siège est situé 3 bis Rue de France 57320 BOUZONVILLE, France, représentée par son président Armel CHABANE
3. **La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, dont le siège est situé 8 rue du Moulin, 57920 Buding représentée par son Président Arnaud SPET
4. **La Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, dont le siège est situé 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom représentée par son Président Michel PAQUET

(1.-4. ci-après ensemble les « **signataires** »)

Préambule

Considérant que le Concept de développement de la Haute Vallée de la Moselle (EOM) a été reconnu le 09.02.2023 dans le cadre du programme de coopération européenne Interreg Grande Région 2021 - 2027 comme zone fonctionnelle dans la région transfrontalière de la Moselle germano-luxembourgeoise - visant à promouvoir le développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les espaces de vie transfrontaliers ;

Considérant qu'un lien avec les territoires voisins dans l'espace d'observation français de l'EOM fait partie de la planification stratégique de l'EOM pendant la période de programmation Interreg Grande Région 2021-2027 ;

Considérant que les signataires ont identifié des besoins, des défis et des objectifs communs dans le cadre d'analyses et d'ateliers ;

Considérant que le comité décisionnel de l'EOM s'est prononcé en faveur d'une coopération avec l'espace d'observation français ;

Considérant l'objectif de soutenir la coopération transfrontalière afin de mettre en œuvre des projets transfrontaliers et de faciliter le quotidien des habitants ;

Les signataires retiennent ce qui suit :

La coopération transfrontalière sur la « Moselle des trois pays » sera développée et approfondie entre les partenaires luxembourgeois, allemands et français dans le cadre de la zone fonctionnelle de l'EOM.

Article 1 - But et objectifs de la coopération

(1) Coopération par le biais de projets

Les signataires envisagent de renforcer leur coopération à l'avenir sous forme de projets communs.

(2) Jour fixe au niveau technique

Il est convenu que des réunions régulières (« Jour fixe ») auront lieu chaque trimestre, ou en fonction des besoins. Ces réunions se tiendront avec la participation des représentants des Communautés de Communes françaises ainsi que de la gestion régionale de l'EOM. Les Jours fixes seront organisés au niveau technique et serviront de comité opérationnel et stratégique pour la gestion et le suivi de la coopération. Elles visent également à explorer les processus de développement futurs et les projets communs. Le comité des participants aux Jours fixes pourra, si souhaité, préparer des réunions supplémentaires avec le niveau politique ainsi qu'avec d'autres services spécialisés, ministères et administrations. En fonction des sujets abordés, des experts externes pourront être invités aux réunions ou aux préparations des Jours fixes.

Les aspects essentiels du Jour fixe sont les suivants :

- **Échange d'expériences** : Présentation mutuelle et discussion commune des actions prévues et réalisées ainsi que des bonnes pratiques.
- **Évaluation et mise à l'échelle transfrontalière potentielle** : Évaluation commune de tous les thèmes, pratiques et projets proposés en vue d'établir des synergies transfrontalières.
- **Planification et développement de projets** : Discuter de nouvelles idées de projets et d'initiatives communes possibles. Cela comprend, outre l'orientation thématique, l'identification des subventions appropriées et des structures porteuses / partenariats de projet adaptés, la définition des responsabilités ainsi que l'attribution des tâches et des compétences.

- (3) **Développement et adaptation des conditions-cadres**
Discuter les cadres administratifs et juridiques nécessaires à une coopération transfrontalière réussie entre les signataires. De plus, toutes les mesures prises seront ajustées en fonction des besoins et pourront être étendues au cours de la coopération.

Article 2 - Formalisation et cadre juridique de la coopération

La coopération est délibérément conçue pour éviter toute charge supplémentaire importante et contraignante en termes de ressources financières ou de personnel. Il est précisé que cette coopération ne donne aucun droit légal à une participation financière de la part des signataires, l'accent étant mis sur l'utilisation des structures et des ressources existantes. Toute modification concernant une implication financière accrue nécessitera un accord distinct juridiquement contraignant.

Article 3 – Durée

Cette déclaration d'intention prend effet dès sa signature. La durée de cette déclaration d'intention est alignée sur la période de financement en cours du programme Interreg Grande Région 2021 - 2027. Une prolongation automatique aura lieu si l'EOM se poursuit en tant que zone fonctionnelle dans la prochaine période de programmation Interreg, et/ou si aucune des parties ne souhaite modifier, approfondir ou mettre fin à ce mode de coopération.

La coopération sera évaluée régulièrement, au moins une fois par an, afin de vérifier l'atteinte des objectifs communs et de déterminer si des ajustements sont nécessaires. Un approfondissement potentiel de la coopération sera consigné dans des négociations distinctes.

Article 4 - Force obligatoire

Cette déclaration d'intention ne crée aucune obligation juridiquement contraignante, mais établit le cadre et les bases de la coopération.

Les signataires s'engagent néanmoins à mettre en œuvre les contenus de cette déclaration d'intention. Il est expressément précisé que cet accord n'octroie aucun droit aux Communautés de Communes françaises sur les fonds FEDER de la zone fonctionnelle EOM. L'attribution des fonds FEDER de la zone fonctionnelle EOM reste à la discrétion totale des membres du comité décisionnel de l'EOM.

Unterschriftenseitenbogen Absichtserklärung / Déclaration d'intention - Feuilles de signature

Absichtserklärung über die Kooperation an der „Dreiländermosel“ /

Déclaration d'intention sur la coopération en « Moselle des trois pays »

Für / Pour

das **Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)** vertreten durch die Fédération des Associations Viticoles du Grand-Duché de Luxembourg („Lëtzebuurger Wënzerverband“) mit Gesellschaftssitz in 23, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher und ihren Präsidenten, Herrn Marc WEYER /
Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM) représenté par la Fédération des Associations Viticoles du Grand-Duché de Luxembourg (« Lëtzebuurger Wënzerverband »), dont le siège est situé 23, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher et son président

Entwicklungskonzept
Oberes Moseltal

Herr Marc Weyer / Monsieur Marc Weyer

Präsident der Fédération des Associations Viticoles du Grand-Duché de Luxembourg /

Président de la Fédération des Associations Viticoles du Grand-Duché de Luxembourg

.....
(Unterschrift / Signature)

Unterschriftenseitenbogen - Absichtserklärung / Déclaration d'intention - Feuilles de signature

Absichtserklärung über die Kooperation an der „Dreiländermosel“ / Déclaration d'intention sur la coopération en « Moselle des trois pays »

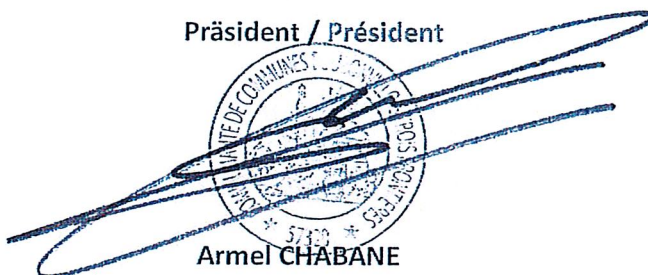
für / pour

die / la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières :



Herr / Monsieur le

Präsident / Président



Armel CHABANE

.....
(Unterschrift/Signature)



Unterschriftenseitenbogen - Absichtserklärung / Déclaration d'intention - Feuilles de signature

Absichtserklärung über die Kooperation an der „Dreiländermosel“ / Déclaration d'intention sur la coopération en « Moselle des trois pays »

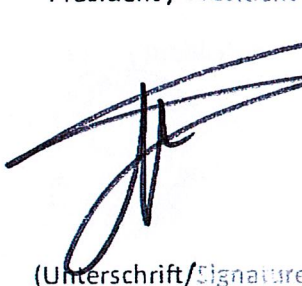
für / pour

die / la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan



Herr / Monsieur le

Präsident / Président


(Unterschrift/Signature)



Unterschriftenseitenbogen - Absichtserklärung / Déclaration d'intention - Feuilles de signature

Absichtserklärung über die Kooperation an der „Dreiländermosel“ / Déclaration d'intention sur la coopération en « Moselle des trois pays »

für / pour

die / la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :



Herr / Monsieur le

Präsident / Président


The circular stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CATTENOM ET ENVIRONS", "Le Président", and "Michel PAQUET".

.....
(Unterschrift/Signature)